



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.26.08.A79

Publié le : 11/08/2026

**OBJET :** Commune de Marchaux-Chaudefontaine – Modification n° 1 du PLU de Marchaux - Modification n° 1 du PLU de Chaudefontaine - Participation du public par voie électronique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marchaux en date du 24 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du secteur de Marchaux,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chaudefontaine en date du 2 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du secteur de Chaudefontaine,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu les pièces du dossier de la participation du public par voie électronique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marchaux a été engagée et porte sur :

- La modification des destinations autorisées en zone Na du PLU en vigueur pour permettre la reconversion de bâtiments d'habitation vers de l'activité d'hébergement hôtelier et touristique.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 29 mai 2026 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

**Article 1<sup>er bis</sup> :** Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaudefontaine a été engagée et porte sur :

- La modification du zonage pour reclasser les parcelles 98, 118, 130 et 131 en UB, actuellement à cheval sur des zones UB et UY afin de permettre la construction de maisons.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 29 mai 2026 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** Il est procédé à une participation du public par voie électronique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marchaux et sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaudefontaine pour une durée de 30 jours consécutifs.



**Du 1er septembre 2026 à 9h au 30 septembre 2026 à minuit.**

**Article 3 :** Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de Grand Besançon Métropole, publié dans deux journaux locaux (Est Républicain et Terre de Chez Nous) et affiché au siège de la mairie de Besançon 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

**Article 4 :** A l'issue de la participation du public par voie électronique, et conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions déposées par le public sera tenue à la disposition du public par voie électronique sur le site internet dédié et sur le site internet de Grand Besançon Métropole pendant une durée de trois mois. Cette synthèse comportera l'indication des contributions dont il a été tenu compte, l'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.

**Article 5 :** Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier selon les modalités suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-marchaux-chaudefontaine>
- sur support papier, à la Mairie de Marchaux Chaudfontaine à l'adresse suivante : 30 grande rue, 25640, Marchaux Chaudfontaine.

Pendant toute la durée de la participation du public, les observations et propositions pourront être déposées, à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou les envoyer directement à l'adresse mail suivante : [modification1-plu-marchaux-chaudefontaine@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification1-plu-marchaux-chaudefontaine@mail.registre-numerique.fr)

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

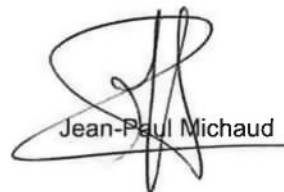
**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM
- durée d'un mois.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

10 AOUT 2026

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président chargé de l'aménagement  
Du territoire, du PLUi et du SCoT,

  
Jean-Paul Michaud

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

